

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **Castelmoron sur Lot**, dûment convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Line LALAURIE, Maire.

Date de convocation : 15 juin 2022

Etaient présents : Line LALAURIE, maire, Daniel MARROT, Josianne ESCODO, Jean-Marie PREVOT, Guylène LIA, Jean-Claude VIGNEAU, adjoints au Maire et Maud DURNEY, Chantal CZWOJDRAK, Johan ARSAC, Annabel LAJOURNADE, Judikaël PILLES, Maguy CARMELLI-AMADIO, Gérard ROUAN, Sandrine LACOMBE, Olivier ZOLDAN, Laetitia CAZAUBIEL, conseillers Municipaux.

Absents excusés : Christophe PLANTY, Fabien VIEL, Michèle ROCH,

Procuration :

- - - -

Personnel communal : autorisation accordée au maire de recruter un contractuel sur un emploi permanent

Mme le Maire précise que dans le cadre du remplacement de 3 agents titulaires dont le départ à la retraite s'effectuera durant l'année 2022, il est nécessaire de prévoir la possibilité de recruter par la voie contractuelle en cas de pénuries de candidats correspondant à l'offre d'emploi. Les élus autorisent Mme le Maire à avoir recours à ce mode de recrutement.

(délibération)

(Article L332-8 6° du Code général de la fonction publique)

Le conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 6°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité/l'établissement (ex : ATSEM / académie),

Considérant le rapport de Madame le Maire,

CONFIRME

- conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 1^{er} juillet 2022 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'ATSEM 2° classe à temps non complet pour 30 Heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des ATSEM, dans le grade d'ATSEM 2° classe de la catégorie C, ainsi que le poste d'agent de service (grade d'adjoint technique) de la catégorie C à temps non complet pour 34 Heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

PRECISE

- que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique, pour palier le manque de candidats correspondant à l'offre d'emploi;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier a minima de la possession du CAP petite enfance ou équivalent et d'une expérience dans le domaine de la petite enfance
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice correspondant à l'échelle du garde concerné
- que Madame le Maire est chargée du recrutement des agents et habilitée à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Révision des tarifs de la cantine occasionnelle :

Un récent rapport statistiques sur le nombre d'élèves bénéficiant du service de restauration scolaire révèle une forte propension des familles à recourir au service occasionnel ; à cela s'ajoute un constat qui vient alourdir la gestion déjà très lourde gestion de ce service facultatif : le système de réservation des repas différent dans chaque école (sur inscription papier une semaine à l'avance à l'école maternelle, par les élèves le matin même du repas pour l'école élémentaire) n'est pas totalement fiable, ce qui engendre des difficultés de commandes et de gestion des stocks par le collège. De plus, si l'on considère le coût non négligeable pour la commune des repas réservés non pris par les élèves absents en dernière minute (jusque-là non facturés aux familles), il devient indispensable d'actualiser les tarifs et conditions de ce service.

Mme le Maire propose de fixer un nouveau tarif pour les repas pris occasionnellement en adéquation avec le coût qu'il représente pour la commune ; il convient également de modifier le règlement du périscolaire afin d'intégrer une nouvelle condition qui permettra de mieux responsabiliser les familles quant aux réservations aléatoires : ainsi **à compter de la rentrée 2022/2023**, le prix du repas pris occasionnellement sera facturé aux familles comme suit :

- Ecole maternelle => 3,55 €
- Ecole primaire => 4,05 €

Désormais **chaque repas réservé par les familles leur sera facturé qu'il soit pris ou non.**

(délibération)

Madame le Maire rappelle au Conseil la convention passée avec le Collège de Castelmoron sur Lot qui assure depuis le 1^{er} janvier 2006 la prise en charge et la confection des repas pour les élèves de l'école primaire de la commune. Elle rappelle que depuis la rentrée 2014, les élèves de l'école maternelle bénéficient des repas confectionnés par l'ESAT Montclairjoie ;

Elle souligne le caractère facultatif pour les communes d'assurer un service de restauration scolaire et ajoute qu'il reste dédié aux familles qui sont dans l'impossibilité de venir récupérer leurs enfants pour des raisons impérieuses.

Les services départementaux et le principal du collège, soucieux de réduire le gaspillage engendré par la difficulté de gérer les commandes, et ce, en raison de la réservation tardive des repas par les familles (le jour même par le biais des élèves lors du pointage matinal) a sollicité la commune afin de trouver une solution à cette situation. Une commande anticipée des repas une semaine à l'avance, comme à l'école maternelle, pourrait être envisagée à travers une réservation en ligne sur le site internet de la commune.

Par ailleurs, suite à l'analyse de ce service menée sur plusieurs exercices, on constate que beaucoup de familles l'utilisent sans pour autant présenter de véritables motifs ; face aux nombreux repas commandés par les familles (notamment à l'école maternelle) non pris par les élèves (non facturés jusque-là), la commune doit mettre en place une nouvelle réglementation afin de diminuer les frais qu'elle supporte ; de plus, le nombre d'impayés ne cessent d'augmenter, aussi, il convient de procéder à l'actualisation des tarifs appliqués pour le recouvrement auprès des familles de ce service de repas occasionnels.

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

Considérant

- qu'il est nécessaire de remédier au gaspillage des denrées alimentaires
- qu'il convient d'améliorer le système de réservation des repas par les familles afin de faciliter la gestion des commandes et de réduire la charge de la commune
- qu'il est de bonne gestion d'appliquer un tarif adapté des repas occasionnels
- **Décide** d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter de la rentrée 2022/2023,
- **Dit** que les tarifs **des repas pris occasionnellement** seront les suivants :

École Maternelle	École Primaire
3,55 €	4,05 €

- **Décide** de modifier le règlement intérieur du service de restauration scolaire en précisant que désormais tout repas commandé sera facturé aux familles et ce à compter du 1^{er} septembre 2022.

Enfants hors commune scolarisés à Castelmoron: projet de participation des communes aux frais de fonctionnement

Mme le Maire présente le bilan relatif aux coûts de fonctionnement 2021 /2022 des écoles ;
Celui-ci, sans tenir compte des dépenses d'investissement réalisées (carrelages des couloirs des deux niveaux à l'école primaire par exemple), interpelle :

Dépenses de personnels :

Ecole maternelle	Ecole primaire
5 agents 5 936 h /an 120 262 €	6 agents 3646 h/ an 61 272 €
9 582 heures / 181 535.60 €	

Frais annexes

2021	Ecole maternelle	Ecole primaire
Fournitures scolaires	2 050 €	7 240 €
Coopérative		800 €
Voyages / déplacements	1 043 €	792 €
Entrées piscine		2 718 €
Alimentation (pains, desserts...)	812+ 151 €	
Contrôles périodiques électriques	78 €	114 €
Gaz	48 €	48 €
Secours incendie	48 €	48 €
Copieur	480 €	480 €
Mutualisation des moyens		1 409 €
pharmacie	60 €	40 €
électricité	2 152 €	2 347 €
Chauffage gaz	4 876 €	11 980 €
Téléphonie internet	867 €	1 171 €
total	12 665 €	29 187 €

2021	Ecole maternelle	Ecole primaire
Achat disque dur		210 €
Achat vidéoprojecteurs	8 950 €	
3 tabourets ATSEM	291 €	
total	9 241 €	210 €

+ dépenses liées à la pandémie (produits de désinfection et pharmaceutiques, petits équipements sèche-mains, distributeurs de savon, poubelles etc) qui représentent une part non négligeable.

2021	Ecole maternelle	Ecole primaire
Total général	132 927 €	90 459 €

Soit un coût de

2 143.98 € / enfant école maternelle => 2 143.98 € x 21 élèves hors commune = 45 023 €

735.44 € / enfant école primaire => 735.44 € x 49 élèves hors commune = 36 036 €

Le contexte financier des collectivités locales a fortement été impacté par les diminutions des dotations et aides de l'Etat, contraignant les communes à diminuer leurs dépenses de fonctionnement et rationaliser les charges qui pèsent sur le budget annuel. Une participation des communes extérieures aux frais de scolarité de leurs enfants semble opportune. Ce sujet mérite une réflexion plus approfondie, il sera réexaminé lors d'un prochain conseil.

Décision modificative budgétaire n°2 :

Afin de régulariser des dépenses d'investissement (ré-imputation des dépenses 2021 de l'article 2312 vers l'article 2315 + facture finale des travaux d'aménagements urbains – télécom) il convient de modifier le budget primitif comme suit :

(délibération)

Dépenses	Recettes			
Article (Chap.) - Opération		Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 43 : Frais d'études		1 736,00		
2312 (23) - 43 : Agencements et aménagement		-752 044,00		
2313 (23) - 43 : Constructions		22 532,00		
2313 (23) - 65 : Constructions		-28 949,00		
2315 (23) - 43 : Installation, matériel et outi		756 725,00		
	Total Dépenses	0,00	Total Recettes	néant

Modalités de publicité des actes non réglementaires (communes de moins de 3500 habitants) :

Il est décidé de poursuivre la publication des actes non réglementaires par la voie papier afin de permettre à toute la population d'accéder aux informations communales.

(délibération)

Le Conseil Municipal de Castelmoron sur Lot

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant qu'une partie de la population reste dénuée de moyens informatiques les empêchant de visiter le site internet de la commune sur lequel sont publiés notamment le compte-rendu des conseils municipaux,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier sur la vitrine extérieure de la mairie ou sur le panneau intérieur au secrétariat ;

**Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vente des terrains à bâtir au lotissement des Caillabènes : lot n°5

(délibération)

Madame le Maire rappelle la création du lotissement des Caillabènes, comprenant 15 lots à bâtir d'une superficie variant de 735 m² à 1000 m² ; le prix de vente des lots ayant été fixé par délibération en date du 2 juin 2020 ; elle soumet au Conseil la demande d'acquisition émanant de particuliers, Mr Bruno CHALAH et Mme Vanessa CLAVERIE (lot 5).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide de céder le lot n° 5 d'une superficie de 826 m² au prix de 34 000 € (hors frais de notaire) à Mr Bruno CHALAH et Mme Vanessa CLAVERIE

LOTS	Superficie	Surface plancher	Montant
Lot n°1	789 m ²	233 m ²	32 500 € TTC
Lot n°2	775 m ²	229 m ²	32 000 € TTC
Lot n°3	935 m ²	276 m ²	38 500 € TTC
Lot n°4	736 m ²	217 m ²	30 000 € TTC
Lot n°5	826 m ²	244 m ²	34 000 € TTC
Lot n°6	737 m ²	219 m ²	30 000 € TTC
Lot n°7	854 m ²	252 m ²	35 000 € TTC
Lot n°8	887 m ²	262 m ²	36 500 € TTC
Lot n°9	939 m ²	278 m ²	38 500 € TTC
Lot n°10	951 m ²	281 m ²	39 000 € TTC
Lot n°11	1003 m ²	296 m ²	41 000 € TTC
Lot n°12	834 m ²	246 m ²	34 000 € TTC
Lot n°13	831 m ²	246 m ²	34 000 € TTC
Lot n°14	749 m ²	221 m ²	31 000 € TTC
Lot n°15	844 m ²	250 m ²	34 500 € TTC

- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente des lots et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Repart de la fin des travaux de voirie au lotissement des Caillabènes

(délibération)

Le Maire de Castelmoron-sur-Lot,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 442-13 et R 442-18,

Vu l'arrêté du 11 juin 2018 portant permis d'aménager et autorisant la commune de Castelmoron sur Lot, représentée par Mme Line LALAUERIE, maire, à créer un lotissement de 15 lots, dénommé « Les Caillabènes »;

Vu l'état des travaux différés établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre CITEA, mandaté par la commune pour la création du lotissement des Caillabènes;

Vu l'acte d'engagement conclu entre les entreprises retenues et la commune de Castelmoron sur Lot, concernant les travaux

Vu l'engagement de la commune de Castelmoron sur Lot, représentée par Mme Line LALAUERIE, maire de terminer les travaux hormis les travaux de finition et d'achever en totalité lesdits travaux le 30 juin 2024

Considérant que les travaux de finition ne pourront être réalisés qu'après le démarrage des constructions des logements afin de préserver au maximum le revêtement de la chaussée à venir

Considérant que la commercialisation des lots est en cours, que certains lots sont d'ores et déjà réservés

Considérant que la commune de Castelmoron sur Lot, représentée par Mme Line LALAUERIE, maire, est autorisée à procéder à la vente des lots du lotissement susvisé avant d'avoir exécuté les travaux prescrits par le permis d'aménager ainsi qu'à différer les travaux de finition à savoir les enrobés sur la chaussée et parkings, les bordures et caniveaux.

**Dans ces conditions, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,**

- De reporter la fin des travaux du lotissement des Caillabènes au 30/06/2024
- D'instaurer un versement au jour de la signature de l'acte authentique, par chacun des acquéreurs d'une somme forfaitaire de mille euros (1.000 euros) par lot, en compte séquestre à l'office notarial, en garantie de l'absence de dégradation des voies et réseaux lors des travaux de construction.
- Autorise Mme le Maire à procéder aux démarches afférentes.

Travaux en cours :

- ⇒ **Rénovation de la mairie** : une visite supplémentaire a été effectuée par le cabinet THOUIN afin d'estimer au plus juste l'ampleur des travaux et le financement nécessaire. La DETR obtenue (25% sur l'évaluation initiale sous-estimée) ne suffira pas à couvrir la dépense. La possibilité de mettre en place une souscription est avancée ; elle fait même partie des conditions sine qua non pour percevoir une éventuelle participation de la Fondation du Patrimoine. Les dons provenant de particuliers (qui bénéficieront d'une déduction fiscale de 66 %) ou d'entreprises seront perçus par la Fondation et reversés à la commune en fin de chantier.
- ⇒ **Création parking face au collège** : les travaux sont achevés, reste le marquage au sol qui interviendra en fin de mois. Une zone 30 km/h sera définie dans le secteur des établissements scolaires.
- ⇒ **Escalier plage** : le tournage cinématographique et les délais de livraison trop importants décalent le projet.
- ⇒ **Pompe arrosage rugby** : le moteur étant hors service, une nouvelle pompe a dû être achetée ; un sourcier viendra cette semaine sonder le sol pour un éventuel puits. Mr PREVOT rappelle que le Camuzol présente en plusieurs endroits des effondrements ou imperfections qui fragilisent le bon fonctionnement de la captation d'eau dans le Lot ; de plus, le diamètre du tuyau est parfois trop étroit (63 mm)
- ⇒ **Pompe rond point Route de Monclar** : une nouvelle pompe a également dû être achetée
- ⇒ **Pompe du bassin à flots de Port Lalande** : désormais elle fonctionne mais il semblerait que d'autres préoccupations viennent en perturber la bonne marche, une deuxième sortie a été « découverte » récemment.
- ⇒ **Rénovation du stadium** : l'appel d'offres est en cours.
- ⇒ **Parking face à l'école primaire** : des négociations sont en cours avec l'ensemble des entreprises ayant soumissionné
- ⇒ **Clôture du stade de foot** : les travaux reprendront le 27 juin (dépose totale)

Festivités

Mme le Maire rappelle les événements à venir :

- Fête de la musique : demain sous la halle avec la chorale du collège et deux groupes. Le club de tennis se charge de la buvette et de la restauration rapide.
- Fête du village : du 8 au 10 juillet. Le club de foot se charge de la buvette. Les affiches seront bientôt confectionnées. Vendredi concours de pétanque en triplette ; samedi foodtruck et bal disco ; dimanche concours de pêche, vide-grenier, big jump repas gourmand feu d'artifice et bal disco
- Folkloriades du 22 au 24 juillet+ 1 petit spectacle le vendredi après-midi
- Bodéga : retour au cœur du village 5 août (organisée par les clubs de Foot, rugby et gym) ; entrée gratuite. Les clubs sollicitent une participation de la commune aux frais à hauteur de 1500 €.
- Forum des associations : 3 septembre avec repas gourmand et feu d'artifice sur le stade de rugby.

Questions diverses

- ⇒ Journets 47 : ce samedi 25 juin aura lieu une campagne de nettoyage de la nature portée par le Département, la commune et l'association Lot'envi. Rdv au Foirail à 9 h.
- ⇒ Reprise des visites du village les lundis matins commentées par Mr Jean-Pierre FERNANDEZ à partir du 4 juillet ; rdv au village de vacances 10 h. Celui-ci, présent dans le public, demande la parole et suggère qu'une corbeille soit mise à disposition des estivants pour recueillir leurs dons qui serviraient à la rénovation du château Solar. Il souligne que la découverte du village reste une des rares gratuites prodiguées dans le département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.